L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 21 NOVEMBRE.

Le Congrès a-t-il le droit de régler les élections d'Etat ?

Cette question a été traitée par l'Hon. Wm R. Whitaker sur la demande de l'Hon. B. P. Blanchard, préposé à l'enregistrement des votants, mais cette consultation, datant du 26 octobre, précède la difficulté qui s'est élevée au sujet du Bureau des retours et n'est applicable à cette difficulté que d'une manière générale. Toutefois, M. Whitaker a résolu, ce nous semble, une grande question de principe et, pour l'information de nos lecteurs, nous résumerons sa discussion en quelques mots.

Il n'y a rien dans les lois du Congrès qui puisse affecter les formes adoptées par les Etats dans leurs élections. Ces formes doivent être suivies même pour les électeurs présidentiels et pour les membres du Congrès. Le Congrès n'a voulu et n'a pu garantir que les droits de chacun dans l'exercice des franchises électorales. Cela est tellement vrai qu'une des dispositions de la loi du Congrès porte que si les commissaires d'Etat refusent de recevoir le vote d'un électeur pour des raisons à eux connues, mais non admises par les inspecteurs des Etats-Unis parce que le postulant refusé présenterait un affidavit, convenablement libellé et contenant des faits connus pour être exacts, ce postulant aura le droit de voter pour les membres du Congrès et les électeurs présidentiels mais non pour les officiers d'Etat. Ayant été privé d'exercer son droit de suffrage dans les élections d'Etat, il pourra poursuivre les commissaires d'Etat et s'il y a lieu, faire prononcer contre eux les pénalités dont il est question dans la loi du Congrès du 31 mai 1870, loi qui, suivant M. Whitaker, couvre toutes les élections tenues dans l'Etat, même les élections de paroisse et de municipalité, mais voilà tout.

Ce qui précède tranche négativement la question d'immixtion fédérale dans les élections d'Etat. L'autorité fédérale n'a pas à s'en occuper, et son rôle tout entier se borne à surveiller les opérations d'enregistrement et les opérations des collèges électoraux dans l'intérêt de la pureté du scrutin en ce qui concerne les élections congressionnelles et présidentielles.

Du reste, pour bien faire comprendre le rôle des inspecteurs des Etats-Unis dans les élections d'Etat, nous ne trouvons rien de mieux que de reproduire la section 5 de l'acte du 28 février 1871 qui amende un autre acte, sans que cette section ait été amendée par l'acte de 1872 : Elle impose aux inspecteurs le devoir d'être présents aux différents polls et lieux où l'on compte les votes, pour contester le droit de vote, s'il y a lieu, et pour rester en tout temps là où sont les boîtes, après l'ouverture des polls, jusqu'à ce que les votes soient comptés, la récapitulation faite avec les retours, et pour surveiller la manière dont les votes sont déposés, et le mode d'après lequel les livres et les registres sont tenus. Ces inspecteurs sont, en outre, personnellement requis de surveiller, de compter et de récapituler tous les bulletins et d'en adresser le retour à l'inspecteur en chef nommé par la Cour de circuit des Etats-Unis.

La sixième section leur permet de prendre la position la plus favorable, devant et derrière les boîtes, afin qu'ils soient à même de voir chaque personne se présenter pour voter, et de surveiller la manière avec laquelle toute l'opération est conduite. Ils sont, en outre, requis par cette section, à la clôture des polls, de s'engager dans le travail du compte des bulletins, de manière à être parfaitement à même de remplir les devoirs concernant le compte ou la récapitulation dont il est question dans cet acte, et ils resteront là jusqu'à ce qu'ils aient accompli tous leurs devoirs relatifs au compte, aux certificats, retours et états, nonobstant toute division d'Etat ou de territoire qui pourrait être contraire.

Rien n'est plus clair que cette disposition, et avec la meilleure volonté du monde en faveur de toute autre chose, on ne peut y voir qu'une recommandation, ou pour parler avec plus d'exactitude, qu'un devoir de surveillance, joint à l'autorisation de recevoir pour les candidats du Congrès ou les électeurs présidentiels des votes qui seraient rejetés pour des élections d'Etat. Ainsi chacun a son rôle à part, les inspecteurs des Etats-Unis surveillent pour le Congrès et les commissaires d'Etat surveillent pour l'Etat. Ces derniers pouvant posséder des renseignements particuliers sur ceux qui prétendent avoir le droit de voter, sont autorisés par l'Etat à leur refuser ce droit quand les autres l'admettent, mais seulement pour les élections concernant le Congrès.

Mais voyons la fin des opérations. La section 53 de la loi d'élection d'Etat porte qu'immédiatement après la clôture des polls les commissaires d'élection scelleront les boîtes contenant les votes et les remettront sans délai à l'inspecteur de l'enregistrement. Cet officier devra immédiatement, en présence des commissaires et de trois citoyens, francs-tenanciers de la paroisse, ouvrir les boîtes, compter les bulletins et dresser la liste nécessaire des votes. La loi établit en outre des officiers scrutateurs, qui reçoivent les retours des mains des divers inspecteurs, qui supputent et compileront ces retours et les adresseront au secrétaire d'Etat.

Le ressort de tout ce qu'on vient de lire, le Congrès n'a pas usurpé le droit de l'Etat qu'il a seulement pris des précautions pour protéger les franchises électorales et la pureté du scrutin, sans entraver le mode électoral prescrit par la loi d'élection de l'Etat ; que les inspecteurs établis par la dernière loi du Congrès n'ont aucun droit de rien contester de ce qui concerne l'Etat, et qu'ils peuvent contester seulement des points concernant les élections congressionnelles ou présidentielles. La loi du Congrès ne va pas et ne pouvait aller au-delà.

M. Whitaker a établi convenablement ces divers points ; mais maintenant la question est ailleurs. Il ne s'agit pas de la loi d'élection du Congrès, mais bien de la loi d'élection d'Etat qui crée le bureau des retours et nomme les cinq membres composant le dit bureau. La question est de savoir si le gouverneur Warmoth qui est, de droit, président de ce bureau, a pu en destituer les membres et les remplacer par d'autres canvassers ou scrutateurs.

Nous répondrons affirmativement, et cela avec d'autant plus d'autorité que les membres renvoyés s'étaient mis d'eux-mêmes hors la loi. Le secrétaire d'Etat Bovee était concussionnaire. Or, la loi dit qu'un officier d'Etat qui se trouve dans ce cas ne peut plus remplir aucune fonction d'Etat. Il a donc fallu congédier M. Herron, et se renvoi le dépouille nécessairement de sa fonction de scrutateur, puisqu'elle ne lui avait été confiée par la loi qu'à cause de sa place. N'étant plus secrétaire d'Etat, il n'est plus scrutateur. M. Herron est donc remplacé légalement par M. Wharton qui, devenant secrétaire d'Etat devient aussi scrutateur. Il est impossible d'échapper à cet argument. Maintenant, MM. Anderson et Pinchback se trouvent parce qu'étant candidats dans l'élection dont les votes sont à compter, ils ne peuvent décemment en être les scrutateurs et compilateurs. Il est contraire à tous les principes de droit d'être juge et partie dans sa propre cause. Sans attendre leur renvoi, MM. Anderson et Pinchback auraient dû se récuser d'eux-mêmes.

Voilà donc trois membres exclus légalement du Bureau des scrutateurs. Mais il en reste trois encore, attendu que le général Herron a été remplacé tout au-sitôt par M. Wharton de la propre autorité du gouverneur, autorité établie par un précédent jusqu'ici non contesté. Les trois restants à la majorité pouvaient reconstituer le Bureau. Le Bureau a été reconstitué en effet par une élection immédiate de M. Lynch, un des cinq scrutateurs nommés par la Législature, n'a pas voulu et dont on a compté le vote dans un vote négatif. Sur trois voix il y en a eu deux pour la nomination ou l'élection de MM Hatch et Da Ponte dans le Bureau des scrutateurs. Donc c'est la majorité qui a décidé.

Le changement de personnel nous paraît parfaitement légal ; il était forcé, en ce sens qu'il est bien évident que les trois membres exclus du Bureau ne pouvaient légalement y rester, et ces trois membres exclus ne pouvaient être remplacés plus autrement qu'ils ne l'ont été. Si le gouverneur Warmoth n'est pas en recours à cette procédure, les élections populaires auraient été virtuellement annulées.

Nous ne forçons pas au juge Dibble l'honneur de répondre à la plus étonnante de ses injonctions, attendu qu'elle sera indubitablement infirmée par la Cour Suprême, mais quant au juge Durell, qui est plus châtié et que nous croyons plus austère en matière de droit, nous ne voyons pas sur quoi il se baserait pour soutenir un bureau de scrutateurs qui n'existe pas et qui n'a jamais existé. Nous ne voyons pas non plus pourquoi sa Cour se mêlerait d'une affaire exclusivement du ressort de l'Etat, qui ne concerne que l'Etat, et à laquelle le Congrès, dans son omnipotence, n'a pas touché et n'a pas voulu toucher. Nous avons vu dans ces derniers temps beaucoup de choses extraordinaires, mais la plus extraordinaire de toutes serait une décision du juge Durell dans l'intérêt d'un secrétaire d'Etat concussionnaire et en faveur de gens qui se disposaient à escamoter toute une élection d'Etat. Qu'un juge de cour inférieure se permette de ces sortes de choses, soit ! Il était coutumier du fait. Mais qu'un juge de la Cour de District des Etats-Unis, que le juge Durell en fasse autant et davantage, car il s'agit ici d'une question d'Etat simplement, c'est impossible. Le juge Durell ne peut faire qu'une chose, c'est de décliner l'incompétence de sa cour.

LE BANQUET DE BORDEAUX.

Le câble avait annoncé qu'un banquet avait été offert à Bordeaux aux députés conservateurs de la Gironde, partisans de la fusion monarchique. Les journaux bordelais nous apportent aujourd'hui le récit de cet incident et le texte des discours qui y ont été prononcés. Parmi les représentants présents figuraient, avec M. Princeteau, questeur de l'Assemblée, avec MM. le duc de Cazes, de Carayon-Latour et deux ou trois autres monarchistes, un ancien bonapartiste, M. Johnston ; le héros de la fête a été M. Princeteau. En apparence, c'était pour resserrer l'union de toutes les forces conservatrices qu'on s'était rassemblé ; en fait, ce qu'il y a eu de plus retentissant dans cette série de harangues, c'est l'affirmation de la royauté légitime. M. Princeteau y a beaucoup crié contre la violation du pacte de Bordeaux par M. Thiers ; il y a fait le procès de la République conservatrice et tracé le programme du lendemain que rêvent les partisans de la légitimité. M. le duc Decazes a également préconisé la monarchie constitutionnelle ; M. de Carayon-Latour a appelé de tous ses vœux le moment où l'on pourrait porter la santé du roi et des princes de la maison de France. Nous signalons simplement ces manifestations. Nous ne nous arrêterons pas à le commenter longuement ; dans l'état actuel des choses, en présence du courant toujours grandissant et désormais irrésistible qui entraîne le pays vers la consolidation de la République, on ne peut voir dans de telles effervescences et de telles effusions qu'une sorte d'anachronisme bon tout au plus à constater l'impuissance de ceux qui le commettent. En cette circonstance, l'anachronisme était d'autant plus flagrant qu'il s'est commis dans une ville qui vient d'affirmer à nouveau par un vote éclatant son adhésion au régime républicain.

Nous empruntons aux journaux la *Province* et la *Gironde* les détails qui suivent sur ce sujet.

Un grand nombre d'électeurs de la Gironde ont offert le 30 octobre, à l'hôtel de France, un banquet aux députés conservateurs du département.

Le banquet était présidé par M. Gustave Samazeuilh, banquier à Bordeaux, administrateur du chemin de fer du Midi.

M. Samazeuilh a prononcé le discours d'ouverture adressé aux députés de la Gironde, et dont nous détachons ce qui suit :

.... Conservateurs, vous avez proclamé bien haut que si votre patriotisme, au milieu des circonstances douloureuses que nous traversons, vous a fait accepter une forme provisoire de gouvernement, vous saviez ne pouvoir compter, pour fonder des institutions durables, que sur les principes qui ont fait la grandeur et la prospérité de la France et l'ont sauvée des désastres d'une première invasion.

Vous serez appelés dans la session qui va s'ouvrir, notamment à l'occasion de la discussion de la loi électorale et de celle de l'instruction publique, à donner à nos intérêts sociaux, moraux et religieux, aussi bien qu'à nos libertés municipales, de sérieuses garanties.

.... A l'œuvre donc, messieurs : redoublons d'efforts pour résister aux passions révolutionnaires qui menacent toutes nos libertés, et cherchons à assurer la grandeur et le repos de la France en lui donnant.... un lendemain !

Tout le monde s'est levé en applaudissant, et M. de Princeteau a répondu. Après avoir parlé de la liberté commerciale et de la liberté religieuse, M. Princeteau arrive à la grosse question, celle du *lendemain* :

Un mot sur ce *lendemain*, que vous réclamez avec raison, pour les libertés, la grandeur et le repos de la France.

Messieurs, j'ai rappelé le pacte de Bordeaux ; il n'est connu nulle part mieux qu'ici, vous en avez tous été témoins. Impossible de l'équivoquer sur les termes, c'est une trêve de toute solution sur la forme définitive du gouvernement.

La proposition *Rivet* nous parut une première atteinte à ce pacte. Ce qu'on a appelé la Constitution *Vitet* déclara qu'il n'y était rien innové. La neutralité est donc toujours la loi, toujours le devoir du gouvernement. Cette neutralité est-elle gardée ?

M. Thiers se proclame uniquement pour la République.

Non seulement il exprime cette opinion à la tribune, mais il l'exprime en acceptant *de sa main*, par un autographe au général Chanzy, l'adresse du conseil général des Ardennes, comme il accepte, par la plume de M. Barthélemy Saint-Hilaire, les adresses des divers conseils généraux. Donc, le pacte de Bordeaux est ouvertement faussé.

Il est vrai que M. Thiers se déclare pour la République *conservatrice*.

Conservatrice ou non, ce serait l'adoption d'une forme définitive ; ce serait toujours la violation du pacte.

Mais, d'une part, M. Gambetta, dont les actes, les paroles, les lettres de M. Thiers et de M. Barthélemy Saint-Hilaire autorisent les audaces, sinon les outrages, ne promet pour une République que M. Thiers prétend différente de la sienne. De sorte que la discussion est ouverte entre deux Républiques, comme s'il était décidé, par l'autorité compétente, que la forme définitive du gouvernement de la République, et que le débat dût être désormais restreint entre la République conservatrice M. Thiers et la République radicale Gambetta. (Hilarité générale.)

Faut-il une démonstration plus éclatante de l'atteinte portée au pacte de Bordeaux, qui réservait le débat entre la République et la monarchie ?

Messieurs, c'est à nous qu'il appartient de revenir au pacte de Bordeaux, et de ne pas nous laisser escamoter la monarchie entre deux Républiques. De Républiques, il n'y en a qu'une, et c'est M. Thiers qui a dit de la République modérée qu'elle finissait toujours par devenir sanglante ou imbécile.

Ce que M. Thiers, historien, a déclaré impossible d'une manière absolue, paraît moins impossible à M. Thiers devenu Président de la République provisoire. (Sourires.)

.... Ce que nous ne trouvons pas dans un homme, une institution seule peut nous l'offrir. Une institution qui mette le gouvernement à l'abri des compétitions *vulgaires* ; qui préserve l'Etat de ces agitations qui se reproduisent toutes les fois qu'il y a à pourvoir au gouvernement ; (Bravo !) Qui, quand la mort y fait le vide, le comble immédiatement par la seule puissance du vieux cri de nos pères : *Le roi est mort, vive le roi !* (Bravo !) Et voyez la prévoyance de la Providence :

Indulgente même envers nos discordes, elle semble se prêter à les éteindre ; et qui sait si ce n'est pas par un reste d'amour et de pitié pour cette pauvre France qu'elle nous a donné un roi sans enfant et un dauphin sans ambition du trône ! (Applaudissements prolongés.)

.... Ce lendemain.... c'est la monarchie !

Et qu'on le sache bien, notre monarchie n'est ni le retour d'abus irrévocablement détruits, ni la négation de libertés irrévocablement acquises, c'est l'application des principes nécessaires qui, par l'acceptation de droits et de devoirs réciproques destinés à se compléter et à mutuellement se féconder, assureront le repos et la grandeur de la France par l'union de la nation et du roi.

Voilà notre monarchie. (Très bien !)

Et si, ce qu'à Dieu ne plaise ! nous sommes vaincus par la majorité, vous ne trouverez pas mauvais que nous délibérions avec nous-mêmes, si nous devons au gouvernement dont nous aurons combattu l'avènement, parce qu'il ne nous présage que des ruines, l'avantage de lui servir de minorité ! (Vive adhésion.)

A l'union de tous les hommes d'ordre !
A la fortune de la France !

M. le duc Decazes a pris alors la parole :

.... Messieurs, il faut aujourd'hui pour sauver la société, pour sauver la France, que l'alliance, que l'entente des bons citoyens deviennent plus intime et plus étroite ; il faut qu'elle devienne absolue. Il ne suffit point en effet que nous comptions sur l'énergie de vos protestations et sur l'ardeur de vos résistances au mal ; il faut que nous trouvions en nous-mêmes et que nous recueillions de vous l'expression d'une affirmation et d'une aspiration communes, dernier et suprême sacrifice qui s'impose à notre patriotisme, au nom de la patrie en danger. (Vifs applaudissements.)

Permettez-moi d'appeler toutes vos méditations sur l'impérieuse nécessité de cette entente ; je la crois facile et je puis assurer qu'elle sera décisive.

Quant à moi, instruit par les leçons de l'histoire et par le souvenir de plus de trente années d'une incontestable prospérité, je n'hésiterai pas, et avec une confiance sans bornes, comme mon excellent collègue, je demanderai à cet accord de tous les dévouements de consacrer l'alliance de l'ordre et de la liberté, de proclamer le gouvernement représentatif, c'est-à-dire le gouvernement du pays par le pays, garanti par l'initiative parlementaire et par la responsabilité ministérielle ; et, au sommet de l'édifice de ces libertés dont elle est le couronnement et la sauvegarde, la monarchie constitutionnelle le jour où Dieu, dans sa bonté, daignera ouvrir au vaisseau de la France le port du refuge et du salut. (Vive adhésion ; applaudissements prolongés.)

M. de Carayon Latour, se levant, a dit :

Je m'associe aux trois discours qui viennent d'être prononcés, et pour affirmer notre union, j'appelle de tous mes vœux le jour où nous porterons ensemble la santé du roi et des princes de la maison de France. (Très bien ! très bien !)

Après ces discours, la séance a été levée.

Le compte-rendu se termine par ces mots :

MM. les députés se sont rendus dans les salons de l'hôtel, suivis de tous les membres du banquet, et ils ont pu juger eux-mêmes par la cordialité qui a présidé à cette belle fête, de l'union et de la résolution qui animaient tous les esprits et tous les cœurs.

MANIFESTATION DES ALSACIENS-LORRAINS A SAINT-LOUIS.

Les Alsaciens-Lorrains de Saint-Louis, vu l'exemple de leurs compatriotes de New-York, de San Francisco et de la Nouvelle-Orléans, ont voulu se prononcer hautement pour la nationalité française, conformément aux termes du traité de Francfort. Mercredi dernier était le jour choisi pour faire cette manifestation. Les Alsaciens-Lorrains ont rencontré dans les diverses sociétés françaises de Saint-Louis un concours bienveillant et sympathique ; elles se sont plu à les accompagner en grande pompe chez le vice-consul, dans la Huitième rue, près de Chouteau avenue. Une escouade de sergents de ville à cheval ouvraient la marche, puis venait le corps de musique de l'Arsenal. D'autres musiques se trouvaient aussi dans le cortège. Les sociétés avaient toutes une élégante bannière en soie ; le drapeau tricolore et le pavillon étoilé ondoyaient à côté l'un de l'autre. Des marshals à cheval, d'autres mêlés au cortège, et tous ceux qui défilaient portaient des décorations de rubans.

Les Alsaciens-Lorrains étaient au nombre de cinquante environ ; c'étaient tous des gens de constitution robuste et de figure intelligente, et leur attachement à la patrie était bien manifesté par l'enthousiasme avec lequel ils déployaient les couleurs françaises et par leur empressement à faire acte de fidélité envers la République.

En arrivant au bureau du vice-consul où flottait le drapeau français, une députation ayant en tête M. Lueckner, s'avança pour entrer. En même temps, M. Allemand, le vice-consul intérimaire, se montre sur le seuil. M. Lueckner explique en peu de mots le motif de la visite ; il assure au représentant de la République française que les exilés d'Alsace-Lorraine sont attachés à leur pays natal et qu'ils espèrent que le jour n'est pas éloigné où ils pourront rentrer dans leurs foyers. Leurs cœurs sont avec le peuple français ; et jamais nul d'entre eux ne se soumettra à la domination de l'étranger qui maintenant pèse sur le pays de leurs pères.

En réponse à cette déclaration, M. Allemand prononce le discours suivant :

" Messieurs,

" En l'absence du vice-consul de France et suivant son désir, j'ai l'honneur de vous recevoir en son nom et de vous offrir aussi en son nom les services que vous réclamez de lui.

" Je suis heureux, messieurs, que vos souhaits me fournissent l'occasion de vous exprimer l'ardente sympathie que je vous porte à vous et à la cause pour laquelle vous vous êtes rassemblés aujourd'hui. Soyez assurés que vous avez aussi la sympathie de tous ceux qui ont du sang français dans les veines. Nous savons tous que vous êtes des hommes d'honneur et de cœur ; et demain, quand votre manifestation sera connue dans le pays par la voie de la presse, vous recevrez l'approbation de tous pour avoir proclamé votre patriotisme au nom de la dignité humaine. Et en affirmant votre indépendance personnelle d'une manière si éclatante et si opportune, vous faites une brillante application de ce principe fondamental de la grande République ; le droit inaliénable de chaque homme est d'être maître de sa destinée.

" Enfin, messieurs, j'ai l'espoir que la République et la liberté replaceront bientôt notre belle France, le berceau des arts, des sciences et des lettres, au rang qu'elle a toujours occupé parmi les nations du monde."

Les Alsaciens-Lorrains sont entrés ensuite dans le bureau du consulat au nombre de quarante ou cinquante ; après avoir prêté serment de fidélité à la République française, ils ont reçu chacun un certificat d'option en règle.

Puis le cortège s'est reformé pour se rendre au Tivoli's Cave où un grand banquet était préparé. Des discours, des toasts, des airs nationaux se sont succédé ; et la fête s'est terminée par un bal qui a duré jusqu'au matin.

LA SURTAXE DE PAVILLON ET LES MARCHANDISES SUISSES.—Nous lisons dans le *Messager Franco-Américain* :

Plusieurs journaux prétendent que les marchandises suisses importées par navires français sont soumises à la surtaxe de pavillon. Nous avons déjà affirmé le contraire ; mais nous croyons utile d'appeler l'attention sur l'article 72 d'un traité conclu le 25 novembre 1854 entre la Suisse et les Etats-Unis. Cet article dit :

" Les marchandises suisses arrivant aux Etats-Unis sous pavillon des Etats-Unis ou sous celui d'une des nations les plus favorisées, paieront les mêmes droits que celles de cette dernière nation. Sous un autre pavillon, elles seront traitées *comme les marchandises du pays auquel appartient le navire*."

Il résulte de cet article qu'en aucun cas, même sous pavillon français, les marchandises suisses ne peuvent être frappées d'une surtaxe de pavillon. Elles sont considérées comme marchandises françaises importées sous pavillon français, et, par conséquent, ne payent pas de surtaxe.

— Voici ce que nous apprend, aujourd'hui, un journal anglais, à propos de la cherté de la houille :

" Dans beaucoup de contrées de l'Irlande, dit l'*Echo*, l'absence de charbon est cause d'une grande détresse. Près de Tralee, on en est souvent réduit à allumer un feu public pour subvenir aux besoins d'une douzaine de familles."

Ce journal ajoute qu'on a vu des personnes obligées de se contenter, pendant deux jours, d'aliments crus.

" Il nous semble, dit l'*Opinion nationale*, que le moment est venu pour les gouvernements occidentaux, de se préoccuper sérieusement des besoins de l'avenir.

" Un de nos amis a proposé, il y a quelques années, d'offrir une récompense de DIX MILLIONS de francs à l'inventeur qui trouverait le moyen de remplacer la houille par une autre force motrice.

" Qu'on se décide à annoncer au public ce prix de dix millions de francs ; qu'on l'élève même à vingt millions s'il l'on veut ; cette somme, comparée aux bénéfices énormes qu'on retirerait d'une pareille découverte, ne représenterait pas un centime, pas un denier."

— Le lord maire a annoncé hier à l'Assemblée des aldermen qu'il avait reçu la première dépêche expédiée de l'Australie en Angleterre, immédiatement après l'achèvement de la pose des câbles. Cette dépêche, adressée par le maire d'Adélaïde au lord maire de Londres, félicitait le commerce anglais de pouvoir communiquer désormais en moins de trois heures avec une des plus importantes colonies anglaises, située à plus de cinq mille lieues de distance. Le maire de Londres a immédiatement envoyé sa réponse à son collègue de l'Australie.

La cour des Aldermen a décidé que la copie des deux dépêches serait conservée dans les archives.

— On sait, dit le *Figaro*, que M. Pasdeloup a cédé à la vive opposition de son orchestre et supprimé l'ouverture de *Rienzi*, qui figurait sur le programme.

Cet incident a été la cause d'une petite émeute.

Hier, à l'ouverture du concert, une partie de l'auditoire a réclamé l'exécution de la musique wagnérienne. Immédiatement de vives protestations se sont produites.

Ce fut, pendant cinq minutes, un tapage indescriptible.

Enfin, M. Pasdeloup fit signe qu'il allait prononcer un discours.

Le silence se rétablit, et,

— Messieurs, dit M. Pasdeloup, je vous prie de respecter le sentiment qui a dicté ma conduite. Notre douleur est encore trop vive pour oublier tout-à-fait que les arts sont étrangers à la politique. Plus tard, je tâcherai de satisfaire tous les goûts. Pour le moment, c'est impossible.

Ce speech, plein de bon sens, a apaisé les fanatiques de Wagner, et le concert a commencé par l'ouverture d'*Oberon*.

UNE PLACE QUI N'EST PAS UNE SINÉCURE.—Le 24 septembre a eu lieu à Laybach (Carniole), une assemblée d'instituteurs slovènes. On y a parlé beaucoup de la situation matérielle des membres de l'assemblée, situation qui est assez triste s'il faut en croire une feuille locale.

En effet, les devoirs journaliers d'un maître d'école slovène sont les suivants : A cinq heures du matin sonner la prière et y assister ; à sept heures, faire les préparatifs pour la messe et toucher l'orgue pendant le service ; à huit heures, ouvrir l'école et donner les leçons ; à dix heures, assister aux enterrements et dire le *Requiem* ou, le cas échéant, servir d'aide au curé pour la célébration des mariages ou des baptêmes ; à midi, sonner la prière ; d'une heure à trois, instruire les enfants ; à quatre heures, faire une tournée d'inspection ; à cinq heures, enseigner la musique ; à six heures, sonner la prière du soir et, dans les moments laissés libres par ces occupations, remplir les fonctions d'employé des postes et de secrétaire de la commune.

Pour tout traitement et en compensation de ces travaux multiples, le maître d'école slovène recevrait souvent que 60 florins par an.

— Tout le monde sait que l'huître est un de nos aliments les plus délicats ; mais ce qu'on ne sait pas c'est que l'huître est aussi un excellent remède. Point de meilleur analeptique pour les personnes épuisées, dit M. le Dr. Van Holsbeck. M. le Dr. Pasquier cite un vieillard de 70 ans, qui, ayant voulu faire le jeune homme, tomba dans un état de prostration inquiétante, d'où il ne sortit qu'à l'aide d'une grande consommation d'huîtres.

L'huître convient aux personnes convalescentes de maladies graves. Elle est utile dans le coryza et la bronchite ; elle combat la fièvre intermittente ; guérit les affections de l'estomac et de l'intestin. L'eau d'huîtres est fortement conseillée dans les squirres encore récents du pylore. Pour guérir le scorbut ou le vice scrofuleux, on fait des bouillons d'huîtres qui sont plus substantiels et contiennent plus d'osmazome que les bouillons de bœuf. La chirurgie s'est quelquefois servie de l'écaille comme topique, dans ses pansements ou à la suite de ses opérations. Un jour, dit le Dr. Etienne, on ira à la mer pour y suivre le régime des huîtres, aussi souvent, au moins, qu'on y va pour prendre les bains à la vague.

(*Echo médical belge.*)

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE.........Directeur.
Jeudi, 21 Novembre 1872,
Première représentation de :
LES POMMES DU VOISIN, comédie en 3 actes.
LA GRÈVE DES FORGERONS, scène dramatique en vers par François Coppée, jouée par M. Maïna.
LE CAPRICE, proverbe en 1 acte.
Les portes seront ouvertes à 7 1/2 heures. Le commencement à 7 heures.
Samedi 23—MATINÉE à MIDI précis.
18nov—4t

Ouverture de la Saison Dramatique
A L'ACADEMIE DE MUSIQUE.
Commençant LUNDI soir (25 Novembre),
INAUGURATION DU THEATRE de FRANK MAYO
—Engagement du jeune Tragédien Américain, artiste de talent, Mr FRANK MAYO, qui paraîtra dans le rôle, qu'il remplit si admirablement, de HAMLET, sublime création de Shakespeare, HAMLET, PRINCE OF DENMARK. Il sera secondé par tous les premiers artistes dramatiques de l'Académie.
21 nov—4t

Académie de Musique.

DAVID BIDWELL.....Directeur et Propriétaire.

DOUZIÈME SEMAINE.
Un autre grand artiste—Engagement d'une semaine seulement
M. T. C. RIGGS,
Comédien Irlandais,
SHIN FANE, or SHAMROCK GREEN,
Comédie en quatre actes.
Vendredi, 22 novembre—Bénéfice de Mr RIGGS.
Samedi, 23 novembre à midi—La petite Matinée—SHIN FANE.
Lundi, 25 nov—Début de M. FRANK MAYO, jeune tragédien de talent.
20 nov

Théâtre St-Charles.

Propriétaire.......................BEN DE BAR.
BEN DE BAR dans son grand rôle de "Falstaff."
Jeudi soir, 21 Novembre,
THE MERRY WIVES OF WINDSOR,
De Shakespeare.
BEN DE BAR remplira le rôle de "Falstaff."
Vendredi—Bénéfice de BEN DE BAR.
Samedi, à midi—Grande Matinée.
Dimanche—Engagement d'OLIVER WREN.
Lundi—F. S. CHANFRAU.
Les prix, comme d'habitude.—Les portes s'ouvrent à sept heures moins un quart et l'ouverture commence à huit heures moins un quart.
21nov

Théâtre des Variétés.

Directeur.....................Lawrence Barrett.
CE SOIR,
Et les Matinées de mercredi et de samedi,
Mlle CLARA MORRIS,
Dans son rôle à grand succès.
—Représentation de—
MAN AND WIFE,
Avec de brillants décors neufs.
Portes ouvertes à 7 1/4. On commence à 8.
18 nov—1w

SALLE DE L'EXPOSITION.

Après plusieurs semaines d'efforts incessants, la Direction peut enfin annoncer que pour la série de
CONCERTS
—DE—
Madame CAMILLA URSO,
1er Concert—Mardi 26 Novembre,
2me Concert—Jeudi 28 Novembre,
Et une Matinée, Samedi 30 Novembre, à Midi, elle a été assez heureuse de s'assurer le concours des éminents artistes dont les noms suivent :
Nous mentionnerons avec plaisir pour tous les concerts le nom de
Madame COMES, soprano, aussi ceux de
Mlle PAULINE LEBLANC, contralto, et de
Mr MÉTÈYE, ténor, et de
Mr. VAN HUFFLEN, basse cantante.
—Pianistes—
Mlle ROMEY et Mlle LEBLANC.
—Flutiste—
Mr. D'AQUIN, élève de Mr Carrière.
—Directeur des Concerts—
Mr. G. COLLIGNON.
ADMISSION...........................1 Dollar.
Places réservées................Un Dollar et demi.
Le plan de la salle sera déposé Mercredi, 20 novembre au magasin de Mr. GRUNEWALD, et la vente des sièges réservés s'y continuera tous les jours jusqu'à l'époque des Concerts.
17 nov

FOIRE
AU PROFIT DES ORPHELINES DU MONT-CARMEL.

UNE série de spectacles attrayants, (Concerts, Drames, Récitations, etc.) aura lieu, du SAMEDI, 9 novembre, au VENDREDI, 22 novembre, TOUS LES SOIRS, dans la salle du Lycée (Tivoli Hall), rue St. Charles, au profit des ORPHELINES DU MONT CARMEL.
Prix d'entrée, avec billets.....................25 cents
sans billets...................................50 cents
Pour les détails, voir les petites affiches.
5 nov

Grand Bal Paré et Masqué,
—DONNÉ PAR—
LA LOGE LOUISIANE No 1, I. O. M.,
—Dans la—
SALLE DE LA PARFAITE UNION,
(Rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St-Philippe,)
Le Samedi Soir, 30 Novembre 1872.
COMITÉ D'ARRANGEMENTS—
Wm. McC. Jones..........Président.
Ferjus Fuselier, Henry M. Small,
Mark O'Rorke, Alex. Treiford,
E. H. Booker, P. Condon.
On peut adresser à l'un des membres de ce Comité les demandes d'invitations pour dames. Le Comité d'invitations se réunit tous les VENDREDIS SOIRS.
Prix du Billet.............................$2.
Les propositions pour la location du Restaurant, de la Buvette et du Vestiaire doivent être adressées à M. Wm McC. Jones, No 24 du Commercial Place, ou à M. Ferjus Fuselier, No 18 de la rue Royale, au premier.
30 oct—10t—Mar19

LE SIXIÈME ANNIVERSAIRE
—DE—
L'ASSOCIATION
De Bienfaisance Mutuelle du

PELICAN
SERA CÉLÉBRÉ PAR UN
Grand Bal Paré et Masqué,
Le Samedi, 7 Décembre 1872,
—Dans la nouvelle—
SALLE DE LA PARFAITE UNION,
—Située—
RUE DES REMPARTS,
Entre les rues St-Philippe et Dumaine.

DIRECTEURS :
A. L. Tissot, Dolphin Bienvenu, Dr Emile Bonnet, Elie Lamlett, Aug. Faisan, Julien Michel, J. L. Barjac, F. Bonshan, John H. Tourné, E. Darier, J. Fontcuberta, Léon Nuñez, E. Delery, L. Bechet, F. Marquez, L. Leclère, F. Chapperon, J. R. Ducros, L. Carrière, Jona A. Betat, A. Castillon, W. F. Laroche, A. Demolles, J. T. Degruys, L. Conroy, A. Maisa, J. Poulos, T. Monstier, L. Dégolos, G. Blumstein, L. Power, R. Jumonville, T. Lévit, L. Villemain, M. T. Ducros, E. Marquese, Jos Briou, E. N. Ponch, J. Trosclair, M. Cairo y Deys, J. O. Fasces, J. Antonio, V. O. Bayhi, H. Ortiz, Jas D. Augustin, P. Barthe, Chs Léon, A. Saussay, J. Brisolara, J. Loewengardt, L. Hermaise, H. Dorion, P. Dufort, P. E. Ducros, Chs Marmillion, A. Roman, Jos Pascual, L. A. Beney, P. L. Pascade, T. Welsh, T. S. Casanga, G. Gast, H. Delugean, V. Vignaud, Jas Darier, Chs Landumiey, J. N. Mailleu, E. Leclère, B. Parody, J. A. Guénard, Jules Gallé, F. Schumacher, P. E. Trosclair, L. M. Ducros, Chs Saget, A. Alcisser, H. Sander, A. P. Tissot, J. A. Mascaro, A. Bonnet, L. R. Beaumont, Jas Campbell, Isidore Doura.

On peut se procurer des invitations de dames en s'adressant à l'un des Directeurs ou à MM. A. L. Tissot, 53 rue Bienville ; Delphin Bienvenu, pharmacien, coin Dumaine et Tremé ; John A. Betat, chez B. Piffet, rue du Canal 127 ; J. L. Barjac, 192 rue du Camp ; V. Vignaud, coin Dumaine et Dorbigny ; F. Schumacher, coin Enghien et Dauphine ; B. Parody, coin Morales et Français ; T. Monstier, chez J. Laffiler, Royale 63 ; P. Barthe, coin Dauphine et Bienville ; E. Lambert, 144 Dauphine.

La Société se réunit tous les dimanches, à 11 heures A. M., dans sa salle, rue St-Louis No 60, pour délivrer les invitations de Dames.

Aucune Dame ne sera admise sans une carte personnelle.

Prix du Billet..................................$3 00
14 nov—au 7 déc

GRAND BAL
Paré et Masqué
—DONNÉ PAR—
La Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson,
—DANS LA SALLE—
DES ODD-FELLOWS,
LE SAMEDI SOIR, 30 NOVEMBRE 1872.
—COMITÉ D'INVITATION—
Léon Paloa, L. E. Marchand, André Malthes, J. P. Rouède, F. Stehen, Sylvain Verges, Omo, Maylie, P. Gendre, Louis Grégoire, Jean Dutrey, P. Dufort.
Prix du Billet.................................$2.
Les propositions cachetées, pour la location du restaurant, de la buvette et du vestiaire, doivent être laissées au No 88, rue du Canal, au premier étage.
18nov—2a30

Grand Bal Paré et Masqué.
CINQUIÈME BAL ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE DES COMMIS.
SAMEDI SOIR, 30 Novembre 1872,
A la Salle de l'Exposition, rue St. Charles.
—DIRECTEURS—
T. W. Colleau, V. Nippert, Chas. Leighton, H. Bonnabel, W. M. Smallwood, C. H. Slocomb, L. W. Roqué, S. H. Meady, H. Kern, R. T. Walshe, O. De La Bretonne, J. C. Waldo.
—COMITÉ D'ARRANGEMENT—
J. H. Hanna, président.
A. B. Delmel, P. Tissé Jr.,
A. Lacoste, W. B. Phelps.
Les demandes d'invitation doivent être laissées à la salle, No 3 de la rue Chasse, au premier ou au Glass Box No [illegible] du Bureau de Poste.
Les propositions pour la location de la Buvette, du Restaurant et du Vestiaire devront être laissées au même endroit.
Le Comité se réserve le droit de refuser d'admettre qui bon lui semble.
16 nov—1m

Infirmerie de la rue du Cirque,
Rue des Remparts, 182 et 184 (1er District)
Les médecins de cet établissement sont les Docteurs FORMENTO, TURBAUD et BORDE.
CONSULTATION GRATUITE.
Sept—8mois—mar 1.4

DIVERS.

En débarquement du navire Marsala, de Marseille, en magasin et à livrer :
1200 PANIERS Huile de la célèbre marque de "Planquet."
100 quarts Porte, "Bouby."
100 huitièmes de do.
100 quarts Sherry, "Bouby."
75 quarts Sherry, pâle, de Lacoste & Cie, Cadix.
20 huitièmes de do. do.
60 quarts Cognac, Otard, Dupuy & Cie.
110 huitièmes de do. do.
20 quarts Cognac, "Castillo & Bazzanil," 1865.
20 huitièmes de do. do.
25 barils Vin Blanc, "Entre-2-Mers."
100 barils Vinaigre de vin blanc.
600 caisses Vin Rouge, "St. Julien," "Margien."
200 caisses Vin Blanc, "Chateau Blagnac," do.
400 caisses, 1/2 et 1/4 Sardines, marques de choix.
50 caisses Huile vierge d'Aix.
A vendre par BLANCHIN & GIRAUD.
14 nov—4f 59 et 60 Vieille Levée.

Juan Garcia Mora,
Négociant-Commissionnaire et Importateur
—DE—
TABACS DE LA HAVANE ET DU PAYS, En Feuille ;
Café, Sucre, et toute espèce de Produits de la Havane,
Au No 185 de la Rue Royale,
Entre les rues Conti et St-Louis—Nlle-Orléans.
1er nov—1m

MME BONOMO, au No. 59 de la rue St-Philippe, entre les rues Bourbon et Dauphine, se recommande comme médecin pour toutes les maladies des femmes et comme sage-femme. Elle possède la guérison de toutes les maladies provenant du sang, telles que maux de pieds et ulcères des jambes, des brûlures occasionnées par l'huile ou le charbon ; des rhumatismes, des maladies de la matrice ; de la dentition, etc. Chambres pour dames sur le point d'accoucher. Bon traitement et prix modérés. Consultations, tous les jours, de 1 à 3 heures.
1nov—1an

Cent piastres de récompense

UNE récompense de CENT PIASTRES sera accordée à toute personne qui donnera des informations de nature à assurer la condamnation de tout conducteur de chars de ville sur n'importe quel rail road, qui, ayant reçu des passagers le prix du trajet, l'aura gardé au lieu de le déposer dans la boîte.
G. T. BEAUREGARD, Président du Rail road de la Nlle Orléans et Carrollton.
F. WINTZ, Président du New-Orleans City Rail-road.
ALDEN McLELLAN, Président du Rail road de la rue St-Charles.
WM LYND, Président du Rail-road des rues Canal et Claiborne.
ARCHD. MONTGOMERY, Président du Crescent City Rail-road.
E. GARNET, Président pro. tem. du Rail-road d'Orléans.
1nov—3t

J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE.
No. 1, rue Remparts, Encoignure Canal,
CONTINUE à exécuter toutes les opérations dans l'art du Dentiste d'après les procédés les plus perfectionnés, et aux conditions les plus libérales.
Extraction des dents sans douleur avec le chloroforme.
Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol.
5 nov

Révolution ! Révolution !
LES DENTS !
$20.........les Râteliers à.........$20
Prix ordinaire $50.
Le Dr. GEO. P. MALONEY, au No 116 de la rue du Canal, près de la rue Baronne,
Pose des Râteliers à $20, avec ou sans l'extraction des racines. Il a reçu le premier prix à la Foire d'Etat. Il refait les vieux râteliers et garantit son travail. Le prix sont plus modérés que partout ailleurs. Extraction de dents sans douleur.
17fév—1an

J. FEUILLAN,
DE PARIS,
DÉGRAISSAGE A LA VAPEUR,
No 81 RUE BOURBON, NOUVELLE-ORLÉANS.
FAIT savoir à ses pratiques et au public qu'il se sert d'un nouveau procédé à vapeur pour le nettoyage et le dégraissage d'habillements pour dames, messieurs et enfants, qui surpasse de beaucoup tout ce qui a été offert au public jusqu'à ce jour. Toutes espèces d'étoffes en robes sont nettoyées sans les découdre ; les taches de graisse et d'huile, etc., sont enlevées sans ternir ou altérer les couleurs. Nettoyage et teinture de gants.
3sept—6m 2e P.

Grand Déballage de Beaux Meubles
Au coin des rues Dauphine et Quartier.

MEUBLES pour chambres à coucher, en bois de rose, acajou et noyer, etc., pour salons, Marie Antoinette, impériale, brocatelle variée de couleurs ; pour salles à manger, en bois de noyer, le tout dans le dernier genre, au magasin de M. P. DEJAN, au coin des rues Dauphine et Quartier.

L'assortiment est magnifique et mérite l'attention des acheteurs, qui seront, du reste, satisfaits pour le prix.

M. Dejan se charge aussi des réparations de meubles et des déménagements aux prix les plus modérés.
1nov—1an

Saison de chasse de 1872-73.
F. CHARLEVILLE,
55........Rue St. Charles..........55
IMPORTATION DIRECTE D'ARMES A FEU de tous genres, à des prix fixes.
Ayant reçu le premier prix à la foire d'Etat de la Louisiane au mois de mai de 1872 pour le plus bel assortiment d'armes à feu de tous genres, j'invite mes amis et le public à venir examiner mon nouvel assortiment reçu d'Angleterre, qui est le plus grand qui ait jamais été reçu en Amérique. Ces armes seront vendues à des prix qui dépasseront les plus grands connaisseurs. Nouveaux systèmes, de $25 à $40 ; et un ancien système de $5 à $8. Je suis le seul agent pour la poudre Louisiana Eagle Ducking et Rifle. Je la vends en barils en métal de 6 1/4 livres, à $3 00, et de 12 1/2 livres à $5.50 ; 25 livres à $10, ou 50 cts la livre en détail. Cette poudre est la plus forte et la plus propre qui existe au monde.
7oct—an jév

J. SAGET
A l'honneur d'annoncer à sa clientèle et au public qu'il vient d'arriver d'Europe avec un grand assortiment d'armes de chasse à l'usage des chasseurs louisianais, qu'il vendra en gros et en détail. Elles portent particulièrement et les canons sont garantis. Prix en détail $16, $25, $30, $40, $45, $55, $65. Fusils en gros de toute variété selon la qualité. M. SAGET vend les revolvers de sa fabrique de [illegible] à $45. Le magasin de M. SAGET est situé rue de Chartres, 108,
18 sept—6m

AUGUSTE COUTURIÉ,
56..........Rue de la Vieille-Levée..........56
Seul Agent pour la vente des
Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co,
Genièvre de Houtman & Co, Double Ancre.
—Offre à vendre—
Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1863, 1860, 1858 et S. O. P.
Vins Rouges de Ludon, St Vivier et St Sain Jour.
1er août—1an
Il était attendu depuis longtemps—Il est arrivé.

LE MICROSCOPE UNIVERSEL.—C'est l'instrument le plus commode, le plus utile des microscopes pour examiner les fleurs, les insectes, les atomes, pour reconnaître l'argent contrefait et découvrir les merveilles du monde microscopique.

Il est à l'usage des médecins, des professeurs, des étudiants et des familles. On n'a pas besoin d'ajuster le foyer, ce qui permet à tout le monde de s'en servir. D'autres microscopes, qui n'ont pas plus de force, coûtent $4.00 pièce et davantage, et il est si difficile d'en comprendre le mécanisme que les hommes de science seuls peuvent l'employer.

On est toujours satisfait du Microscope Universel. Moyennant $1,00, l'acheteur en recevra un, par la poste. Demande d'agents partout. S'adresser à
D. L. STAPLES & CO., Allen, Michigan.
16 oct—4 m

Scierie VARIETY, à Vapeur.
T. E. W. SMITH,
Propriétaires,
No 164 de la rue St-Joseph,
Nlle-Orléans.
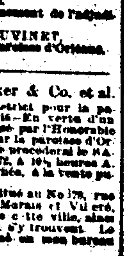
PRÉPARATION du bois de charpente, sciage droit et circulaire, façon et réparation de cuves, rampes et moulures d'escalier faites sur commande.
La manufacture de presses à coton et d'instruments aratoires sont l'objet d'une attention spéciale.
S'adresser à la boîte 194 de Mechanics' and Dealers Exchange.
avl—1anMaJ8

Propriétés à vendre et à louer.
Café à Vendre.

DANS un beau quartier de la ville, bien fréquenté, faisant de bonnes affaires. Conditions très avantageuses.
S'adresser au Bureau d'Immigration Française, rue St-Pierre, No 26, à
S. TOURNE.
2nov—1m

A Vendre,
A DES PRIX TRÈS RÉDUITS,
—De jolis et élégants—
Meubles français et américains.
—S'adresser—
Rue Dauphine, No 58,
Entre les rues Bienville et Conti.
14 nov—6t

Maisons à Louer.

Une maison basse à quatre chambres, deux cabinets, galerie sur le devant, et les dépendances consistant en une petite maison à deux chambres, attenant à la maison principale, avec cuisine et chambres à domestiques ; poulailler, verger, parterre sur le devant de la maison et un grand jardin, située à l'angle des rues Columbus et Dorgenois.

Une maison basse à quatre chambres, un cabinet, galeries sur le côté et l'arrière, cuisine, chambre à domestique, poulailler, etc., située rue Columbus, entre les rues Dorgenois et Broad.

Une maison basse à cinq chambres, deux cabinets, galerie sur le devant et galerie fermée sur l'arrière ; cuisine, poulailler, verger, parterre et deux terrains propres à la culture des légumes.

Ces propriétés sont à deux îlets du marché. Broad et à proximité des chars de la rue de l'Esplanade.

S'adresser à F. FERNANDEZ, No 187, Passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville, ou à J. L. RECINE, No 169, rue des Ursulines, entre les rues des Remparts et St-Claude.
8nov—1m

OCCASION !!
Grocerie à Vendre pour cause de départ.
Une GROCERIE avec BAR, bien achalandée, située dans un des meilleurs quartiers de la ville, et ayant un bon assortiment de marchandises.
S'adresser pour plus amples renseignements, à
V. SANCAN, 26, rue Conti.
25 oct—1m

A Vendre,
Une jolie maison de résidence meublée, avec une petite ferme de 25 arpents, jardins, verger, potager, chevaux, vaches laitières, voitures, instruments aratoires, etc., située sur la rivière Tchefuncte, entre Madisonville et Covington, à quatre ou cinq milles de Mandeville. Pour les conditions, s'adresser au bureau de "l'Abeille."
16 nov—6t

Vacherie à Vendre.
Une BONNE VACHERIE, située au coin des rues Magazine et Hiemore, en face de l'Asile "Louisiana Retreat." Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.
30 nov—1m

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
Incorporée le 17 août 1868.
CHAS. T. HOWARD..................Président.
Loterie de Numéros Simples.
MAGNIFIQUE COMBINAISON.
20,000 NUMÉROS SEULEMENT.
GROS LOT........................$50,000
CLASSE Q.
Tirage le SAMEDI, 23 nov. 1872, à la Nlle-Orléans.
HOWARD, SIMMONS & Co........Contracteurs.
—PLAN—
20,000 billets—Prix du billet: $10 seulement
[illegible — table of prizes]
Billets entiers ; $10—coupons en proportion.
Lots payables en plein, sans déduction.
Les ordres doivent être adressés à
CHAS. T. HOWARD, Président,
Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.
Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

Charbon ! Charbon !
CHARBON.
Charbon de Pittsburg, passé au crible pour l'usage des familles, Charbon Cannel de la Virginie, première qualité, Charbon Anthracite de la grosseur d'une noix livré, au plus bas prix du marché, par
W. G. COYLE & CO.,
Bureaux, 128, rue Gravier,
Chantier, coin Julia et Water.
19 nov—3f

F. & R. DE VERGES,
Bureau : No 24 1/2, de la rue Carondelet.
Dépôt : au No 33 de la rue Dauphine, débarcadère, sur la Levée, au pied de la rue de l'Hôpital.
Charbons Pittsburg, Anthracite et Cannel de la Virginie, de la meilleure qualité, criblé, grosseur de noix, d'œuf, et gros morceaux.
Livraisons dans toutes les parties de la ville, aux plus bas prix du marché.
27 nov—1m.

EDWARD BEALE, JR. ALPHONSE LAINE.
BEALS & LAINE,
—Marchands de—
CHARBONS PITTSBURG, ANTHRACITE ET CANNEL ANGLAIS.
Ils approvisionnent les familles et les bateaux à vapeur.
Dépôts—Sur la Levée, au Ferry du Troisième District, à un coin de rues Louisa et Levée.
Bureaux—No. 159 de la rue Carondelet.
Les ordres sont reçus aux deux bureaux.
16 nov—1f

H. & C. TYLER,
Au No 9 de la rue Carondelet.
Livrent du charbon de PITTSBURG, de l'ANTHRACITE et du CANNEL aux plus bas prix du marché.
16 nov—3m

McCLOSKEY, BIGLEY & CO.,
Marchands de Charbon,
Bureau : No 166 DE LA RUE GRAVIER.
Charbon PITTSBURG, ANTHRACITE et CANNEL anglais et Peytona.
9 nov—3m

W. G. COYLE & CO.,
Marchands de Charbon.
Bureaux—Au No 128 de la rue Gravier,
Nouvelle-Orléans.
5nov—3m.

Maison établie en 1850.
F. T. FIELD,
Marchand, en gros et en détail, de charbons Pittsburg, Anthracite et Cannel.
Au No 6 de la rue Carondelet.
20oct—1m N. O.

Charbon, Charbon, Charbon.
S. D. WOOD & BRO.,
Au No. 168 de la rue de la Commune, Nouvelle-Orléans, en face du City Hotel.
Marchands, en gros et en détail, de toute espèce de Charbon. L'approvisionnement des steamers, des fonderies, &c., est l'objet d'une attention particulière. Les familles peuvent constamment s'y procurer, aux plus bas prix du marché, du Charbon de la meilleure qualité.
4 oct—1m

J. B. CAMORS & CO.,
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
61.........RUE TCHOUPITOULAS..........61
NOUVELLE-ORLÉANS.
30 juin—1an

GRAND DEPOT DE LA
BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
CHEZ MM.
QUEYROUZE & BOIS
Encoignure des rues Bienville et Vieille-Levée,
LAURENT LACASSAGNE,
22 oct—6 m Agent.

Chaudières à Sucre du Tennessee,
De la célèbre usine de Hooker.
APPARTENANT A MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.
R. E. LAVILLEBEUVRE,
Marchand-Commissionnaire,
No 18, rue Union.
24 oct 1872—1an

Dissolution de Société.
LA société existant entre MM. BORRE & NEYREY est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour.
Mr E. NEYREY est seul chargé de la liquidation de l'ancienne société, et continue le même genre d'affaires pour son propre compte au No et rue de Chartres.
Nlle-Orléans, 15 novembre 1872.
16 nov—6

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.
QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
toutes sortes de produits de l'Ouest.
Aux Magasins bleus.
Coin Vieille Levée et Bienville,
17 juil—1an Nlle-Orléans.

Avis.
LES affaires conduites jusqu'à ce jour aux Nos. 138, 61 et 63 rue Decatur (anciennement Vieille Levée) et au No. 191 rue Gravier, sous la raison S. CAMBON, seront continuées, à partir de cette date, par les soussignés, sous la raison sociale de S. CAMBON & CIE.

Messieurs Louis A. Jung et André G. Romain seront, dans la nouvelle maison, le même intérêt qu'ils ont eu depuis le premier août 1871 dans les affaires de l'ancienne maison.
Nouvelle-Orléans, le 1er Novembre 1872
S. CAMBON,
1 nov—1m JOSEPH HAGUE.

GARANTIES.
Nous garantissons que toutes les PLUMES EN OR qui portent notre nom sont en or de 16 carats ; qu'elles ont les meilleures pointes en iridium ou diamant qu'il soit possible d'importer.
A. M. HILL & CO.,
Fabricants de PLUMES ET PORTE-PLUMES EN OR, au No 33 rue St. Charles, coin Commercial Place.
Ils réparent les pointes des Plumes en or.
Avant de faire vos achats ailleurs, venez examiner notre assortiment et voir combien nos prix sont réduits.

L. MAC CARTHY,
IMPORTATEUR ET MARCHAND DE
Cigares de la Havane,
CAFÉ, SUCRE ET CONFITURES,
A l'angle des rues
BIENVILLE ET VIEILLE LEVÉE,
Nouvelle-Orléans.
Lock Box No 794 du Bureau de Poste.
8 sept—6m

ALBIN ROCHEREAU, WILLIAM T. HARDY. CHARLES T. DUGASSE. PIERRE CHARITES, ERNEST MERILH.
A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne
COMMISSION MERCHANTS,
IMPORTERS OF
Wines, Brandies, Sardines, &c.,
2 SOUTH WILLIAM ST., NEW YORK.
16 & 18 ST. LOUIS ST., NEW ORLEANS.

AVIS JUDICIAIRES.

H. ROUSSELIN vs La Dame LOUISA REICH veuve de JOHN SITTIG et aujourd'hui épouse de FREDERICK RODER et son époux.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 24,365—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt trois décembre 1872, à midi, à la Bourse d'Encan St. Louis, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Louis, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé au faubourg Marigny, Troisième District de cette ville désigné par le numéro sept, dans l'îlet borné par les rues des Grands Hommes (aujourd'hui Dauphine), des Bons Enfants (aujourd'hui Royale) et d'Espagne. Le dit terrain ayant vingt sept pieds de face à la rue des Grands Hommes (aujourd'hui Dauphine) sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne du côté du numéro six ; le tout mesure américaine. Ensemble avec le droit d'usage d'une allée commune de trois pieds, faisant face à la rue des Grands Hommes (aujourd'hui Dauphine) sur trente sept pieds de profondeur sur la ligne limitrophe du numéro huit et trente pieds de largeur de la profondeur de la dite allée sur la ligne limitrophe du numéro huit. La portion sus décrite est formée de parties du numéro sept. Le dit terrain est formé de portions des terrains numéros 131 et 132 suivant le plan général du dit faubourg Marigny, dressé par Lafon, annexé à un acte passé par devant [illegible] et déposé en l'étude de Wm Christy, ci-devant notaire public en cette ville.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de L. Openheimer, suivant acte au rapport de Bernard Phillips, ci-devant notaire public de cette ville, en date du 1er mai 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 nov—21, 28—7, 14, 21déc

F. A. DAQUIN vs ROBT. H. SCHMIDT.

QUATRIEME COUR du District pour la Paroisse d'Orléans—No 26,114—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, vingt décembre 1872, à midi, à la Bourse d'Encan St Louis, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Louis, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Quatre terrains, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de Chartres, des Ursulines, Royale et de l'Hôpital, faisant partie de quatre terrains désignés par les numéros DEUX, TROIS, QUATRE et CINQ, suivant plan de C. A. de Armas, arpenteur, annexé à un acte au rapport de E. Bouny, notaire public en cette ville, en date du 28 [illegible] et par un nouveau plan et une subdivision faite par L. H. Pilié, arpenteur. Les dits terrains sont désignés par les numéros QUATRE, CINQ, SIX et SEPT, mesurant comme suit : savoir le No QUATRE, vingt pieds de face à la rue des Ursulines sur soixante pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les Nos CINQ et SIX, chacun vingt pieds de face à la rue des Ursulines sur cinquante huit pieds cinq pouces de profondeur entre lignes parallèles, et le No SEPT, vingt pieds un pouce et deux lignes de face à la rue des Ursulines sur cinquante huit pieds cinq pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le tout mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de L. P. Carrière, suivant acte au rapport de W. J. Castell, notaire public en cette ville, en date du 26 avril 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
19 nov—19, 26, nov—3, 10, 17, 20 déc

CELESTE J. ULRICK vs B. F. GROW, autorisée par son époux.

CINQUIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 1,670—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Thos. L. Maxwell, ci-devant shérif, et par lui-même à moi, je procéderai le SAMEDI, vingt et un décembre 1872, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles, Carondelet, Julia et St Joseph, désignés par les numéros neuf et dix, d'après un croquis annexé à un acte de vente, au rapport de T. O. Stark, notaire public en cette ville, en date du 14 mars 1866.

Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun vingt-cinq pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue St Charles, sur cent soixante-dix pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles, et sont bornés par une allée ou passage commun de vingt pieds de largeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Caleb S. Merritt et S. Ward Wheeler, suivant acte au rapport de Walter H. Peters, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 14 avril 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
19nov—1, 28—déc 12 26

HERMANN SCHROEDER vs la Dame FRITZ WISSINGER et FRITZ WISSINGER, son époux.

SEPTIEME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans—No 9721—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, vingt décembre 1872, à midi, à la Bourse d'Encan St-Louis, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'hôtel St-Louis, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Johnson, de la Douane et Galvez. Le dit terrain mesure vingt-huit pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de quatre-vingt-deux pieds entre la façade du terrain désigné par le numéro TROIS dans l'îlet numéro TRENTE-UN, d'après un plan dressé par Allou D'Hémécourt, ci-devant voyer, daté du 16 juillet 1856, déposé en l'étude de F. C. Cuvillier, notaire public en cette ville, par acte en date du 16 octobre de la même année.

Ensemble avec ses dépendances et appartenances, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse, la dame Fritz Wissinger, alors veuve de Charles Wagner, de Nicholas Johnson, suivant acte au rapport de du notaire F. C. Cuvillier, en date du 1er mai 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
19 nov—19, 26—déc 5, 12, 20

J. A. Dejean vs. A. Hacker & Co. et al.

HUITIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans, No. 7,916—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Huitième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente de novembre 1872, à 10 1/2 heures A. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un quincaillier situé au No 179, rue d'Orléans, entre celles des Marais et Villeré, dans le Deuxième District de cette ville, ainsi que les meubles et effets qui s'y trouvent. Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour revision.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
19nov—19 22,14,27,29

La Dame CAROLINE M. BROAS vs la Dame JOHANNA SHUGRUE (épouse séparée de corps et de biens de Joseph Roussel.)

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,657—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, sept de décembre 1872, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Une portion de terre sise dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Bienville, Franklin et du Bassin, mesurant vingt et un pieds huit pouces de face à la rue du Bassin, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds ; le tout mesure américaine, entre lignes parallèles, et bornée sur la rue Conti de soixante-trois pieds onze pouces et deux lignes et demie, entre lignes parallèles ; plus ou moins. Etant la moitié faisant face à la rue du Bassin, du terrain désigné par le numéro Cinq, d'après un plan dressé par L. Surgi, et devant voyer, daté du 10 de novembre 1869, déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages, y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la Dame Ellen Broas, suivant acte au rapport de W. J. Castel, notaire public en cette ville, en date du 17 de juin 1869.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
8 nov—8,14,22,29—7déc

DIVERS.

DEPOT
De la Compagnie de Manufacture de Papier de la Louisiane.
150.........RUE DE LA COMMUNE.........150
Papier d'imprimerie, papier de Manille, papier à échantillons de coton, &c.
Sacs en Papier, de toutes grandeurs,
A vendre aux plus bas prix.
On reçoit et exécute promptement, au dépôt les commandes de papier.
5 nov—1m

H. BIER,
STOCK BROKER,
No. 26 Carondelet street, back office.
State and City Taxes paid at a liberal discount.
30 juin—1an

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15......RUE ROYALE.......13 et 15
Entre les Rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.
ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix ; tout ce qu'il faut pour les Soldats, les Matelots, etc.
Il y a des Salons particuliers au premier ; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.
Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
[illegible]

Chaux — Chaux "Cape" de Richards.
D'AUTRES fabricants ayant pris le nom de Cape, les acheteurs devront bien s'assurer que le nom de RICHARDS se trouve sur le baril. Le soussigné continuera de faire sa vente de cette CHAUX qui a toujours été fort appréciée ; et les ordres sont reçus et par les maçons.
[illegible] RICHARDS, No. [illegible], rue Natchez.
1 nov—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO
Vente Sans Réserve
500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
100 douzaines Souliers de Philadelphie.
PAR E. ROGER & Co.—E. SAMORY, Encanteur.—JEUDI, le 21 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, Nos 45 et 47 rue Decatur (anciennement Vieille Levée)—
500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,
Comprenant un bel assortiment convenable pour le commerce de la ville et de la campagne.
100 douzaines souliers de Philadelphie.
Reçus directement des fabriques par le steamer "Yazoo."
Conditions à la vente.
20nov

Stoves. Stoves.
PAR E. ROGER & CO—Hy. Samory, encanteur—JEUDI, le 21 novembre, à 10 heures du matin, à leur salle d'encan, Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée) il sera vendu—
Cent paires stoves assortis.
Le tout sans réserve, pour clore une consignation.
Conditions, à la vente.
19nov

PAR PLACIDE J. SPEAR
FUSILS ! FUSILS !
2,000 Fusils anglais, à deux coups, Fusils Lefaucheux à aiguille et à deux coups.
—Vente pour clore des consignations.
PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.—Bureau, No 46 du Passage de la Bourse—MARDI, 26 novembre 1872, à 10 heures du matin, il sera vendu, sans limite ou réserve, au No 46 de la rue de la Bourse, entre les rues Chartres et Vieille Levée,—pour clore des consignations—
2,000 Fusils anglais à deux coups et Fusils Lefaucheux à aiguille et à deux coups.
Les conditions seront annoncées à la vente.
N. B.—Cette vente est signalée à l'attention du commerce de la ville et de la campagne. Les fusils sont en parfait état et seront vendus en lots au gré des acheteurs. On peut venir les examiner du 22 au jour de la vente.
20 nov

VENTE A L'ENCAN
—DE—
Gages non Rachetés.
—AU—
BUREAU DE PRETS DE MART.
PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.—Première vente annuelle de gages non rachetés, au Bureau de Prêts de Mart, No 66 de la rue St Charles, coin Gravier—Il sera vendu, MARDI, 19 novembre 1872, à 10 heures et demie du matin—
Un des plus grands et des plus précieux stocks de diamants, montres, chaînes, argenterie, fusils, pistolets, lorgnettes, instruments de musique, etc., etc.
Montres en or, des plus célèbres fabricants Jurgensen, Nardin, Jacot, Thos. Russell & Son, Jules Robert, Hugenin, Dent, etc.
Diamants, tels que paires des plus grands prix, broches, bracelets, boucles d'oreilles à une et à plusieurs pierres, épingles et bagues.
Chaînes, chaînes de sûreté, châtelaines, chaînes d'opéra du dernier goût, et une grande variété d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.
Le public peut venir examiner les objets, qui sont garantis sous tous les rapports.
N. B.—Le commerce de la ville et celui de la campagne trouveront leur intérêt à assister à cette vente.
13 nov

E. H. REYNES & BRO.,
Variétés Alley—Cotton Exchange Building
Entre Commune et Gravier.
CHANGE sur Paris et Londres.
Change à vue sur New York, San Francisco, St. Louis et Cincinnati.
Remises, par dépêches télégraphiques, à Londres, New York et San Francisco.
26 juil—1an

IMPORTANT
Pour les Cafés et Salons de Bière.
LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il délivre à domicile la meilleure
CINCINNATI LAGER BEER
à $6 50 par demi-baril.
ROBERT FASNACHT,
7 avril—1an 26 et 28 rue Poydras.

53, RUE DU CAMP 53,
FAIRBANKS & CO.
ONT à vendre les seules BALANCES qui soient justes, telles que
BALANCES A PLATEAUX,
BALANCES A FLÉAU, pour coton,
BALANCES A FLÉAU, pour sucre
Balances pour marchands de groceries et droguistes, &c., &c., &c. Enfin, toutes sortes de balances d'un usage général sur cette place.
—Aussi—
MOULINS à cylindre en acier, de Tremblay, pour maïs, le café, le blé et les épices. Ils sont pleinement garantis.
—Aussi—
PRESSES A COPIER, pour lettres, de Shriver, supérieures à n'importe lesquelles, aux de New-York.
—Aussi—
SERRURES de Baldwin, pour tiroirs à argent contre les tentatives de voleurs. C'est une sécurité pour mettre à l'abri la petite monnaie qui pourrait dérober une employé infidèle ou un passant.
—Aussi—
TUILES pour rigoles à dessécher les terres, TUILES pour des cheminées où l'on ne pourrait pas employer des briques. Ces tuiles servent également à faire des tuyaux de stoves. On peut en avoir de 3 à 8 pouces de diamètre.
W. B. BOWMAN, Agent,
26 juillet—1an. 53, rue du Camp

COGNAC.
COMANDON & Cie.
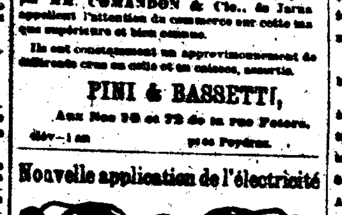

Les soussignés ayant été nommés seuls agents par MM. COMANDON & Cie., de Jarnac appellent l'attention du commerce sur cette marque supérieure et bien connue.
Ils ont constamment un approvisionnement de différends crus en colis et en caisses, assortis.
PINI & BASSETTI,
Aux Nos 70 et 72 de la rue Poydras,
déc—1 an près Poydras.

Nouvelle application de l'électricité
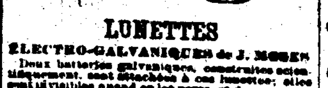
LUNETTES
ÉLECTRO-GALVANIQUES de J. MOSES
Deux batteries galvaniques, construites scientifiquement, sont attachées à ces lunettes ; elles sont invisibles quand on les porte et donnent, par les nerfs de la tête
UNE ÉLECTRICITÉ DOUCE ET CONTINUE qui régularise, fortifie tout le système nerveux de la tête et guérit infailliblement
LA PARALYSIE PARTIELLE DU NERF OPTIQUE,
UNE VUE FAIBLE, LES NEVRALGIES DE LA TETE OU DU VISAGE,
LA PERTE DE L'ÉNERGIE MENTALE,
et une foule de maladies provenant de l'abattement du système nerveux.
W. H. GILMORE, éditeur de "The People" publié à Concord, New Hampshire, s'exprime ainsi : Ces lunettes sont parfaites sous tous les rapports. Avant de m'en être servi, j'avais renoncé à lire et à écrire à la lumière du gaz. Au bout d'une heure, j'ai éprouvé un grand soulagement et depuis que je m'en suis servi, j'ai souvent travaillé jusqu'à minuit sans souffrir des yeux."
On demande partout des agents pour la vente en gros et en détail.
S'adresser à J. MOSES, 191 Main Street, Hartford, Connecticut.
16 nov—3 aux D Me V

MAISON ÉTABLIE EN 1840.
J. B. HUBBARD.
Marchand de meubles, au coin des rues Remparts et Perdido.
SPÉCIALITÉ de meubles de salon, salle à manger, et chambres à coucher—Assortiment complet de toute espèce de meubles ordinaires—Les plus bas prix du marché.
[illegible]

Consulat de France.
AVIS MENSUEL.—NOVEMBRE 1872.
Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat :
[illegible — list of names]
La Chancellerie du Consulat de France, située rue St. Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
2nov—nov

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO
Crédit ! Crédit ! Crédit !
Grande Vente, sans réserve, de Linge de jeunes gens et de jeunes garçons.
PAR HOFFMAN, MARKS & Co.—Alex. Levy, Encanteur.—Bureaux et salle d'encan, au No 70 de la rue de Chartres.
JEUDI, 21 novembre 1872, à 10 heures du matin, il sera vendu—
500 lots de Linge de jeunes gens et de jeunes garçons.
Paletots, Habits de Dimanche, Habillements complets, Habillements d'affaires, en drap, et en couleur, Pantalons, Habits de drap Fly, Pantalons en drap, Habillements Knickerbocker, Gilets Chinchilla et castor, Pardessus en drap, doskin, chinchilla, castor et moscou. Habillements velours noir, etc.
Conditions à la vente.
20 nov

PAR D. E. MORPHY.
Foin. Foin. Foin.
PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur—Aujourd'hui JEUDI, 21 novembre 1872, à 10 heures du matin, sur la Levée en face de la rue Julia, du Premier District, pour compte de qui cela concerne,
Mille balles de foin, plus ou moins, endommagées par le feu et l'eau, en débarquement du steamer Fortuna et de la barge Settiplat.
Conditions—comptant.
20nov—1

Faïence, Porcelaine, Services, &c.
PAR D. E. MORPHY,—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, JEUDI, 21 novembre 1872, à 11 heures du matin, dans la salle d'encan du magasin No 47 de la rue des Magasins, au premier.—
Faïence, porcelaine, services de table et services à café, cruches ; vases, théières, &c.
Conditions—Comptant.
18nov

PAR S. GUINAULT.
Succession d'Etienne Jocquet Tinant, No. 35,227.
PAR S. GUINAULT, encanteur—bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 23 novembre 1872, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 octobre 1872—
Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, au faubourg Marigny, faisant partie d'un lot désigné par le No. 72 de l'îlet No. 7, renfermé par les rues Antoine, Amour, Bagatelle et Bons-Enfants, lequel lot de terre mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue d'Amour sur 40 pieds de profondeur et de face à la rue St. Antoine de 27 pieds 3 pouces.—Ensemble, avec maison en bois de quatre chambres, cuisine, citerne, etc.
Voir le plan à la Bourse.
Conditions comptant.
Acte de vente par devant O. Drouet, notaire public, aux frais des acquéreurs—ainsi que toutes les taxes pour l'année 1872 dues en 1873.
21 nov—3

Tir. Tir.
PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse, VENDREDI, 22 novembre 1872, il sera vendu à 11 heures du matin, à son bureau d'encan—
Un tir complet se composant d'une paire de carabines à précision, 4 paires de pistolets doubles, plaques, munitions et accessoires du susdit tir.
Les armes peuvent être examinées de 11 heures à 4 heures, rue St-Louis, No 120.
Conditions—Comptant.
12 nov—16 21

L'Argent ne peut pas l'acheter,
CAR LA VUE EST SANS PRIX !!
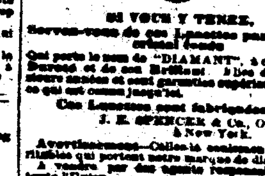

SI VOUS Y TENEZ,
Servez-vous de nos Lunettes parfaites de cristal fondu
Qui porte le nom de "DIAMANT," à cause de leur dureté et de leur brillant. Elles durent plusieurs années et sont garanties supérieures à toutes celles qui ont été en usage.
Ces Lunettes sont fabriquées par
J. E. SPENCER & Co, Opticiens, à New-York.
Avertissement—Celles-ci seulement sont véritables qui portent notre marque de diamant.
A vendre par des agents responsables, dans toute l'Union.
ED. LILIENTHAL,
Bijoutier et Opticien,
Au No. 95 de la rue du Canal, est le seul agent à la Nouvelle-Orléans, le seul de qui l'on puisse les obtenir. Il n'emploie pas de colporteurs.
18nov—1an—mar1,4

Compagnie d'huile de la Louisiane.
FABRIQUE DE
Huile de graines de coton, Tourteaux, Matières propres à la fabrication du savon, Farine de graines de coton
Pour les animaux et pour les engrais.
Nous donnons le prix le plus élevé de la GRAINE DE COTON en BON ÉTAT, livrée ici, aux débarcadères, et nous FOURNISSONS GRATIS les SACS et la PAILLE aux expéditeurs responsables.
—Directeurs—
IG. SZYMANSKI,
PLACIDE FORSTALL,
W. S. DONNELL,
A. H. MAY, de la maison Richardson & May,
T. D. MILLER, de la maison J. W. Burbridge & Co.
JNO. G. GAINES, Président de la banque des Citoyens.
IG. SZYMANSKI, Président.
PLACIDE FORSTALL, Vice-Président.
J. H. DUGGAN, Secrétaire.
Boîte 1349 du Bureau de Poste.
Bureaux, No 47 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.
1 sept—6m

F. GONTHIER,
MARCHAND-TAILLEUR ET PROFESSEUR DE COUPE,
34........rue St-Charles,........34
A L'HONNEUR d'informer ses nombreux amis et les personnes qui voudront bien l'honorer de leur clientèle, qu'il se fera un devoir d'exécuter leurs commandes aux conditions les plus avantageuses.
Les ouvriers-tailleurs qui désirent se perfectionner dans l'ART DE LA COUPE, peuvent prendre note des cours que M. Gonthier a établis dans ses ateliers à cet effet, lesquels ont lieu, tous les jours, les dimanches exceptés, de 6 heures à 9 heures du soir.
Démonstrations — classes — progrès rapides.—Prix modérés.
6 fév—1 an.

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE.
A. CARRIERE & Co.,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.
No 52 rue Vieille-Levée.
RECOIVENT régulièrement : Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huile d'olives.
Avances libérales, sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool le Hâvre et Bordeaux.
26oct—6m.

Sauvez vos jours et vos propriétés.
HUILE DE BLANC DE BALEINE MINÉRALE.
C'EST la grande lumière du siècle. Elle éclaire mieux que toutes les autres huiles. Elle offre positivement aucun danger que l'huile de blanc de baleine ou l'huile de saindoux.
Le point où elle prend feu est d'environ 300 degrés Fahrenheit.
On peut la passer, sans crainte, au-dessus du feu.
Elle ne prend pas feu et, conséquemment, n'est nullement dangereuse.
Elle ne fume pas et n'a pas d'odeur en brûlant.
Si la lampe se casse, l'huile éteindra la flamme.
Elle est aussi économique que la meilleure huile kerosène.
Elle n'exige qu'un de nos becs.
Le gouvernement l'a adoptée pour les bateaux à vapeur, les navires, etc.
Elle est patentée et l'uniformité en est garantie.
Demandez la circulaire, qui donne tous les détails.
BOSTICK & SEYMOUR,
Seuls agents au Mississippi, en Louisiane, dans l'Alabama, en Floride et au Texas.
Aux Nos 61 et 63 de la rue Front, et 61 et 63 de la rue Fulton, près Poydras, Nlle-Orléans.
15mai—1an—V et C

L'EQUITABLE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS.
(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)
Succursale, rue du Camp 33, Nlle-Orléans.
Assurances.............................$[illegible]
Revenu annuel..........................[illegible]
Excédant...............................[illegible]
Nouvelles affaires de 1871.............[illegible]
C'est la Compagnie dont le succès a été le plus éclatant. En 1869, 1870 et 1871, elle a fait plus d'affaires qu'aucune autre Compagnie du monde
A. P. CLEVELAND,
Agent-général pour la Louisiane et le Sud-Ouest.
14juillet—an P

BANQUE DU PEUPLE.
Nouvelle-Orléans, 4 janvier 1872.
LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes :
A. SOCOLA, JOS. DAVID,
F. JAUFROID, G. W. DUNBAR,
M. BERWIN, R. ENGLAND,
M. A. LLAMBIAS, J. E. GOURDAIN.
R. M. DAVIS, Président,
NUMA LANDRY, Caissier.
av—P. N

The People's Insurance Company
OF NEW ORLEANS.
Bureaux : Rue St-Pierre, No. 5 (Salle de l'Exposition.)
Assure contre les risques de Feu, Rivière et Marine.
R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.
Comité de Finances :
A. Socola, Alex. Rivet,
A. Llambias, Ernest Fragat,
R. Haley.
Directeurs :
R. M. Davis, A. Haber,
A. Socola, E. Duvernay,
Rich. England, E. Combes,
J. K. Gourdain, E. M. Montanet,
M. A. Llambias, Ernest Fragat,
Jos. David, L. Beneditt,
F. Jaufroid, F. Schumacher,
J. J. Reiss, R. Haley,
G. L. Fèvre, R. Rivet,
E. Sancho, J. Rousseau,
M. Manuel, Jas. Mize,
M. Berwig, David Hughes,
M. Dessauer.
16sept—1an 1P

Prêts pour le commerce d'automne
NOUS signalons à l'attention du public notre FORT STOCK DE PIANOS des maisons sans égales, de Pleyel, Steck, Mallet et Cumston.
Nous les offrons à un léger bénéfice sur le prix d'importation.
On peut acheter chez nous un instrument de premier ordre qui coûte moins cher qu'un instrument inférieur de toute autre maison.
Nous sollicitons l'examen et défions la concurrence.
GRÜNEWALD & BREMER,
No 128 rue du Canal,
entre les rues Baronne et Dryades.
3 nov—2m P